

<p align="center">NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2018 à 19h00</p>

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme le Maire demandera la désignation d'un secrétaire de séance.

Soumission à l'approbation du PV de la séance du 18 juin 2018

Mme le Maire demandera au Conseil Municipal d'approuver le PV de la séance du 18 juin 2018.

1/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire rappellera au Conseil Municipal que la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1^{er} janvier 2018, à la suite à la fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de ViennAgglo avec adhésion de la commune de Meyssez, a donné lieu à une harmonisation des compétences entre les deux structures.

A la suite de ce transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

Afin que ce chiffrage provisoire fasse l'objet d'une évaluation définitive par le conseil communautaire, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a procédé à l'évaluation des charges transférées à la nouvelle Agglomération.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité le 19 juin 2018, indique les montants des charges transférées à l'Agglomération ainsi que les modalités d'évaluation pour les compétences suivantes :

- Fourrière animale
- Contribution au SDIS
- Informatique dans les écoles
- Voirie (reprise de la totalité des voies communales des communes par la nouvelle Agglomération)
- Eaux pluviales

Les dispositifs spécifiques d'évaluation proposés dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux communautés ainsi que les conséquences du passage en fiscalité professionnelle unique pour les communes ex CCRC sont également détaillés dans le rapport de la CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

VU

- *l'exposé des motifs ci-dessus,*
- *les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,*
- *le Code Général des Impôts,*
- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,*

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- **Approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées ci-joint établi le 19 juin 2018 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Vienne Condrieu Agglomération
- **Autoriser** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2/ Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive de la commune

Madame le Maire informera le Conseil Municipal qu'à la suite du transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé le montant de l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant procédé à l'évaluation des charges transférées, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération s'est réuni le 27 juin 2018 (délibération ci-jointe) et a arrêté le montant des attributions de compensation définitives des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération.

Compte tenu du fait que les principes d'évaluation retenus pour calculer l'attribution de compensation et les charges transférées sont dérogatoires par rapport au droit commun, le montant de l'attribution de compensation versé aux communes doit être approuvé également par les conseils municipaux de chaque commune, l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération étant concerné par ces propositions d'évaluation dérogatoire.

Vienne Condrieu Agglomération reverse à la commune, au travers de son attribution de compensation, le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU majoré de la contribution communale au FPIC (valeur 2017) et en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre la commune et l'Agglomération.

Ainsi calculée, l'attribution de compensation assure :

- d'une part, la neutralité budgétaire pour les communes ex CCRC du passage en FPU et du transfert de compétences,
- et d'autre part, pérennise les mécanismes de solidarité antérieurs à la fusion par l'intégration de la part communale du FPIC.

Le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune d'Echalas s'élève à **148 606.00€**

Les différentes composantes de l'attribution sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Vu

- *l'exposé des motifs ci-dessus,*
- *le Code Général des Impôts,*
- *le Code Général des Collectivités territoriales,*

- les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,
- la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2018 fixant les montants des attributions de compensation provisoires des communes de Vienne Condrieu Agglomération,
- l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,
- le rapport de la CLECT sur le transfert des charges du 19 juin 2018,
- la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 arrêtant les montants de l'attribution définitives des communes membres,
- la délibération précédente du conseil municipal de ce jour,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- **Approuver** le montant de l'attribution compensation définitive qui s'élève pour la commune à tel que détaillé dans le tableau ci-joint.
- **Autoriser** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3/ Décision modificative n°1 budget principal section fonctionnement

Mme le Maire informera l'assemblée qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget principal 2018. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 673 afin de permettre l'annulation de titres émis sur l'année dernière.

En effet, la commune titre, sur des données prévisionnelles transmises par la Régie POZETTO, les charges du local commercial de la boulangerie.

Une régularisation du cout réel des charges de l'année n-1 est faite le 1^{er} semestre de l'année en cours.

Pour l'année 2017, les charges réelles s'élèvent à 1 206.72€, la commune doit rembourser 916.28€ à la boulangerie « Au p'tit creux du Pilat ».

Il convient de reverser cette somme par virement, ce qui entraine une écriture comptable : titre à annuler sur exercice antérieur.

Fonctionnement Dépenses	BP 2018	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	Budget après DM
673 Titres annulés sur ex. antérieurs	500.00€	-	+ 800.00€	1 300.00€
022 Dépenses imprévues	50 000.00€	- 800.00€	-	49 200.00€

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- **Autoriser** les virements de crédits mentionnés ci-dessus

4/ Attribution du marché fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs

Mme le Maire rappellera qu'une consultation a été lancée en vue d'attribuer le marché de fourniture et de livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du code des marchés publics.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au BOAMP et sur la plateforme AOBTP.net le 5 juin 2018. La date limite de réception des offres a été fixée au samedi 23 juin à 12h.

Deux entreprises ont remis une offre par voie papier et deux par voie dématérialisée avant cette date.

Le marché est un accord-cadre avec un maximum annuel de 55 000€ HT.

La durée du marché est d'un an à compter du 4 septembre 2018, reconductible tacitement deux fois soit une durée maximum possible de 3 ans.

Les critères de jugements des offres étaient 55% valeur technique et 45% sur le prix.

Suite à l'analyse des offres, le classement proposé est le suivant :

1. SHCB SAS
2. GROUP ELRES
3. Restauration Pour Collectivités
4. API Restauration

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 9 juillet 2018 pour examiner le rapport d'analyse des candidatures, des offres, et a donné un avis favorable au classement des offres proposé.

Mme le Maire proposera d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères susmentionnés, à savoir SHCB SAS pour un montant estimatif annuel de 39 789.00€ HT.

Entendu le présent exposé,

VU

- *Le code général des collectivités territoriales,*
- *Le code des marchés publics,*
- *Le rapport d'analyse des candidatures et des offres,*
- *L'avis de la commission d'ouverture des plis*

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- **Attribuer** le marché de fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs à l'entreprise SHCB SAS, pour un montant estimé annuel de 39 789.00€ HT selon les prix unitaires contractuels du bordereau des prix unitaires du marché.
- **Autoriser** Mme le Maire à signer le marché avec ladite entreprise.
- **Préciser** à que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5/ Délibération complémentaire : correction d'une erreur matérielle de la délibération n°2018-02-13-04 relative à l'attribution du marché extension restaurant scolaire

Madame le Maire expliquera que la délibération n°2018-02-13-04 relative à l'attribution du marché extension restaurant scolaire n'est pas correcte en l'état.

En effet, le rapport d'analyse transmis par 3D ingénierie comportait une erreur matérielle de saisie (erreur de frappe) sur l'offre de l'entreprise LACHAND soit 56 573.83€ au lieu de 56 773.83€ HT.

Il convient donc de prendre une délibération complémentaire en modifiant le montant du marché attribué à l'entreprise LACHAND pour le lot 1 afin d'être conforme à l'acte d'engagement visé par les parties.

VU :

- La délibération n°2018-02-13-04 relative à l'attribution du marché extension du restaurant scolaire,
- L'acte d'engagement lot n°1 terrassement Façades notifié le 15 mars 2018,
- La remarque de la Trésorerie de Condrieu en date du 3 juillet 2018,
- La réponse de 3D ingénierie en date du 10 juillet 2018,

Madame le Maire proposera au Conseil de reprendre la délibération n°2018-02-13-04 soit :

N° lot	Nom lot	Entreprises	Ville	Montant HT
1	Terrassements – Gros œuvre - Façades	LACHAND SAS	MONTBRISON	56 773.83€
2	Etanchéité	ER RA SARL	VAULX EN VELIN	8 442.84€
3	Menuiseries Extérieurs Intérieurs	PRIER SAS	RIVE DE GIER	18 218.10€
4	Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds	D'ANGELO ET AGUS	RIVE DE GIER	8 846.63€
5	Revêtement de sol	SIAUX	CHONAS L'AMBALLAN	6 992.28€
6	Electricité	CABLING SYSTEMS	DARDILLY	4 450.47€
7	Chauffage – VMC	MOULIN	LOIRE SUR RHONE	5 603.00€

Mme le Maire précise que le montant global du marché s'élève à **109 327.15€ HT** au lieu de 109 127.15€ HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- **Autoriser** la correction de cette erreur.
- **Inscrire** ces dépenses aux budgets.

6/ Classement du ciboire des malades par commission départementale des objets mobiliers

Le Maire exposera à l'assemblée que la commission départementale émet le vœu d'une demande de classement du ciboire des malades conservé dans l'église Saint Martin à Echalas.

Cet objet exécuté par l'orfèvre lyonnais Frédéric Ier Nesme et daté de 1756 a été inscrit par arrêté en date du 10 août 2016. Au vu de sa rareté, la commission souhaiterait le classer au stade le plus élevé de la protection en France.

Ce dossier devrait être présenté à l'automne prochain à Paris devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Mme le Maire soulignera que si la commission donne une suite favorable en classant le ciboire des malades, il est indispensable que le conseil municipal donne son accord.

VU

- *Le courrier de la préfecture du Rhône, conservation des antiquités et objets d'Art en date du 27 juin 2018,*

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- **Autoriser** le classement du ciboire des malades.
- **Charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les commissions de Vienne Condrieu Agglomération et autres associations, syndicats (compte-rendu)
- Information sur les travaux du restaurant scolaire